

L'ÉDUCATION PAR DES ACTIVITÉS CORPORELLES DES PERSONNES EN DÉTENTION

*Mihai CUCU**

Résumé

En utilisant les Recommandations de l'U.E. dans ce domaine, en tenant compte que la détention doit avoir un rôle éducatif, à la suite des visites effectuées, en étudiant le phénomène, ayant l'appui des enseignants qui travaillent dans ce domaine, nous avons réussi à étudier et tirer des conclusions sur les résultats de l'activité d'éducation physique et de sport dans le milieu pénitencier. L'activité sportive tout comme les leçons d'éducation physique déployées par les personnes incarcérées ont pour but, à part les objectifs proposés pour chaque personne, la discipline, le développement de l'esprit d'équipe et l'auto-organisation de ces activités. Les conclusions de l'étude ont été favorables, les bienfaits de ces activités sont notables, l'activité étant tout à fait agréable. Notre proposition pour les autorités compétentes est d'allouer un nombre plus grand d'heures pour déployer ces activités.

Mots-clés: exercices physiques, détention, récupération, Recommandations de l'U.E., esprit d'équipe, auto-organisation.

Depuis toujours, pour qu'une société puisse fonctionner, il faut respecter certaines règles de cohabitation. Celles-ci sont acceptées par la plupart de la population, mais il y a un petit nombre d'individus qui les refuse et qui cherche de les éluder.

Au niveau du Comité de Ministres du Conseil de l'Europe, on a émis la Recommandation no R(89) 12/1989 de Strasbourg. Celle-ci se rapporte au travail d'éducation dans les pénitenciers. Ces recommandations établissent les objectifs de l'éducation dans les pénitenciers (comme forme spéciale d'éducation des adultes), la place de l'éducation dans le régime pénitencier, la motivation de la participation des détenus à l'éducation, le statut de l'éducation dans le pénitencier. On y recommande aussi des méthodes d'éducation pour les adultes, des indications concernant la manière de sélection du contenu de l'éducation, on y souligne le côté instructif du travail, l'importance des activités physiques, des activités de création et culturelles, de l'éducation sociale, la relation entre l'éducation à l'extérieur et celle de l'intérieur du pénitencier.

Dans la conception et l'organisation du travail éducatif dans le pénitencier, il faut partir de l'idée qu'un pourcentage élevé de détenus n'a connu que peu d'expériences éducationnelles efficaces et que, pour cette raison, ceux-ci ont de nombreux besoins concernant l'éducation. Mais, en même temps, nous devons nous apercevoir que l'éducation dans le pénitencier mène à rendre les pénitenciers plus humains et à améliorer les conditions de détention. Il faut aussi tenir compte du fait que l'éducation

* Maître de conférences, Université Chrétienne "Dimitrie Cantemir", Bucarest, Faculté de Droit, Cluj-Napoca.

au niveau des pénitenciers est un moyen important pour faciliter le retour du détenu à la société.

En partant de l'idée que le droit à l'éducation est l'un des droits fondamentaux de l'homme et en tenant compte de l'importance que l'éducation a dans le développement de l'individu et de la communauté, tous les détenus doivent avoir accès à l'éducation. Celle-ci doit inclure l'éducation de base, la formation professionnelle, les activités de création et culturelles, l'éducation physique et le sport, l'éducation sociale et la possibilité de fréquenter une bibliothèque.¹

Les objectifs de l'éducation dans les pénitenciers ne doivent pas être moins importants que ceux de l'éducation à l'extérieur. Les objectifs de l'éducation dans les pénitenciers doivent être les mêmes que ceux de l'éducation pour les adultes.

Les services d'éducation des pénitenciers doivent, avant tout, avoir pour objectif de faciliter le droit à l'instruction dont jouit tout homme et qui constitue la clé de son accomplissement en tant que personne.

En 1981, le Comité de Ministres du Conseil de l'Europe a recommandé une politique d'éducation pour les adultes ayant comme objectifs, parmi d'autres :

- considérer l'éducation pour les adultes comme l'un des facteurs de développement économique et social ;
- envisager, dans l'éducation pour les adultes, la personne dans son ensemble et dans tout son contexte social, économique et culturel et, dans ce but, diminuer par la suite les discordances entre l'instruction générale et la formation professionnelle ;
- intégrer progressivement l'éducation pour les adultes dans le système global de l'éducation permanente.²

1. L'éducation physique et le sport. L'importance des activités physiques

L'éducation physique et le sport jouent un rôle important dans la multitude des possibilités éducatives et de récréation qui existent dans les pénitenciers. Ils jouissent de succès ayant plusieurs raisons : l'attrait inhérent vers le sport, le désir de faire quelque chose d'"actif", le fait que la plupart des gens peuvent y participer, sans avoir aucune expérience ou formation préalable (même ceux qui ne connaissent pas la langue du pays peuvent participer sans problèmes) et l'entraînement physique permet au détenu d'oublier sa situation pour un certain temps.

Dans les Règlements européens pour les pénitenciers, on recommande de donner à tous les détenus la possibilité de participer régulièrement aux activités sportives organisées et à l'éducation physique, des activités qui devraient jouir de priorité. Dans le cadre d'un séminaire organisé sous les auspices du Comité de développement des sports du Conseil de l'Europe, qui a eu lieu à Vimeiro, au Portugal, en 1986, on a accordé une attention particulière à la participation des détenus et des jeunes délinquants aux activités sportives. Les préparatifs et l'organisation du séminaire ont

¹ Voir I. Lupu, O. Lupu, *Introducere în psihologia educațională/Introduction à la psychologie éducationnelle*, Cluj-Napoca, Éditeur Risoprint, 2009.

² Voir *Recommandation no R(81) 17 du Comité de Ministres des États membres concernant l'éducation pour les adultes*, Strasbourg, Consiliul Europei, 1981.

été confiés à un groupe d'experts dans le domaine du sport pour les détenus et les jeunes délinquants. Le rapport du séminaire (CDDS (86) rev. 1) confirme l'accent mis sur l'éducation physique et le sport dans les Règlements européens pour les pénitenciers et va encore plus loin. Une attention toute spéciale est accordée à la formulation des objectifs concernant le sport et l'éducation physique pour les détenus et l'importance des contacts avec la communauté extérieure et de l'appui accordé par celle-ci est clairement exprimée.

2. La distinction entre éducation physique et sport

Pour ce qui est de la terminologie, on continue les débats relatifs aux ressemblances et aux différences entre sport et éducation physique. Une conclusion qu'on peut toujours tirer est que l'objectif de l'éducation physique est par définition explicite, c'est-à-dire il est inclus dans l'intention spécifique de faire des exercices tandis que l'objectif de l'exercice d'un sport est implicite, c'est-à-dire l'exercice vient après l'élément plaisir, par l'entraînement. Une autre distinction peut être suggérée par le fait que l'éducation physique a une orientation plus éducationnelle en comparaison avec le sport, dans lequel on met l'accent plutôt sur la pratique et la récréation. L'éducation physique suppose un programme structuré qui introduise et développe une variété d'activités et de principes, sous la direction d'un spécialiste qualifié. Il est difficile et pas du tout recommandé de tracer une ligne de démarcation nette entre les deux domaines. Le sport ainsi que l'éducation physique méritent d'occuper une place importante dans les régimes pénitenciers. A la fin du présent rapport, on ne fait pas de distinctions entre les deux activités, qui sont considérées comme un tout. Toutefois, le problème important de la qualité de l'éducation physique ou des activités sportives qu'on offre sera abordé en ce qui suit.

3. Objectifs

La participation à l'éducation physique et au sport peut avoir trois objectifs :

a) spécifique : le but étant celui d'apprendre et d'améliorer ses performances dans un certain sport, tels la natation, le basket-ball etc. :

b) social : en travaillant en collectivité, par exemple, ils apprennent à accepter leurs échecs, à développer la maîtrise de soi et à faire face aux agressions ;

c) de méditation : entrer en contact avec des valeurs, des normes, des raisons pour lesquelles il y a des règles dans le sport. Les détenus peuvent apprendre, en premier lieu, que les règles existent dans l'intérêt de tous les participants.

La poursuite de ces objectifs peut permettre aux détenus de se dédier au sport, après leur mise en liberté.

Les activités qu'on peut déployer dans les clubs et les associations sportives offrent aux anciens détenus d'importantes possibilités d'occuper, de manière créative, leur temps libre. De plus, ces activités sont importantes pour l'effet positif qu'elles ont sur l'atmosphère des pénitenciers.

La commission apprécie que les objectifs du sport et de l'éducation physique dans les pénitenciers doivent être les mêmes avec ceux du sport et de l'éducation physique, en général. Ce point de vue correspond à la tendance générale du rapport qui établit les objectifs pour l'éducation dans les pénitenciers en ensemble et pour certaines de ces composantes, qui ont des caractéristiques très rapprochées de l'éducation offerte en communauté, sinon identiques.

De même, cette perspective correspond au concept du Conseil de l'Europe "Sport pour tous", conformément auquel le sport et les loisirs doivent être accessibles à tous ceux qui veulent y participer, sans tenir compte de la situation sociale, de l'origine ou du handicap.

4. Modalités de garantir la qualité des activités

Ces objectifs ne peuvent être atteints que si l'on accomplit certaines conditions, notamment :

- Les instructeurs de sport doivent être qualifiés, c'est-à-dire être formés pour enseigner l'éducation physique, pour entraîner dans le sport et pour travailler avec les détenus. La commission apprécie qu'il n'y aura pas de bénéfices dans l'activité des pénitenciers, si l'on n'accorde suffisamment d'attention aux aspects éducationnels et si l'on n'applique pas de normes adéquates. De plus, les programmes d'éducation physique bien conçus et vraiment éducationnels nécessitent des professeurs dont la qualification doit être au moins égale à celle des autres professeurs du pénitencier qui ont d'autres spécialités et à celle des professeurs d'éducation physique de la communauté ;

- Il faut qu'il existe des facilités et des équipements adéquats (y compris les costumes de sport) ;

- Il faut qu'on offre une variété d'activités sportives attrayantes ;

- La place accordée au sport et à l'éducation physique dans le programme journalier du pénitencier doit encourager la participation des détenus.

Si ces objectifs sont pris au sérieux, il est nécessaire de s'assurer que le sport ne se limite pas à former une équipe de football ou de volleyball. Les instructeurs qualifiés doivent dresser une planification et une organisation minutieuses. On suggère plusieurs stratégies pour l'amélioration de la qualité de l'éducation physique et des activités sportives dans le pénitencier :

- initier les détenus aux sports qui sont nouveaux pour eux (par exemple, par l'organisation de certains cours de courte durée) ;

- déterminer les détenus à participer à l'organisation des activités sportives et de l'éducation physique, en leur conférant ainsi un sentiment de responsabilité ;

- encourager les contacts avec les organisations sportives de l'extérieur ;

- adapter des programmes pour les personnes dépendantes de drogues ;

- encourager les surveillants de participer activement à ces activités, à mesure qu'ils ont été instruits de manière adéquate.

En soulignant l'importance des standards professionnels concernant l'éducation physique, la commission réalise que les intérêts et les compétences techniques des

nombreux gardiens, en matière de sport, constituent une précieuse ressource qui doit être utilisée. Celle-ci a proposé que les professeurs d'éducation physique offrent des indications sur les activités physiques et les jeux sportifs adéquats qui peuvent être dirigés par les surveillants dans les périodes de repos ou de sport. A mesure qu'on offre à ce personnel une instruction correspondante, la palette de ces activités peut être élargie.

5. L'interaction avec le monde de l'extérieur

Tout comme les activités culturelles, le sport peut être un moyen très utile d'interaction entre le pénitencier et la communauté de l'extérieur. Il est préférable que les détenus soient autorisés à participer aux activités sportives de l'extérieur et qu'ils adhèrent à certains clubs. Lorsque cela n'est pas permis, des équipes et des sportifs de l'extérieur devraient être encouragés à pratiquer des sports avec les détenus, dans le milieu pénitencier. L'organisation par les pénitenciers ouverts de certaines activités à l'extérieur, telles : le canotage, l'alpinisme, la natation, le motocyclisme, le cyclisme etc., peuvent être profitables pour les détenus, dans le plan de leur développement. Ces activités sont attrayantes et bénéfiques, surtout pour les jeunes délinquants : ils peuvent faire appel à leur sens d'aventure, souvent d'une manière nouvelle, même pour eux, et canaliser leurs énergies de façon constructive.

6. L'adaptation des activités physiques à la population du pénitencier

La commission veut souligner quelques-unes des caractéristiques spéciales des détenus qui sollicitent des réactions et des adaptations particulières de la part du personnel d'éducation physique et de sport, conformément au rapport de la Conférence de Vimeiro du Comité pour le développement du sport dans le cadre du Conseil de l'Europe (point de vue auquel la présente commission se rallie) : "Dans le pénitencier, le but final de l'éducation physique et sportive est que les détenus soient impliqués personnellement ; la performance (c'est-à-dire l'obtention de "bons résultats") est, le plus souvent, secondaire, puisque fréquemment les détenus ont été auparavant "des perdants". La diversité des situations et des conditions de détention des détenus – spécialement, la durée de la punition, l'âge (en général, plus avancé), le niveau d'éducation, l'origine, la santé (souvent précaire) – déterminent l'adaptation des programmes d'éducation physiques et de sport, tout comme l'apprentissage et l'entraînement pour ces activités, en fonction de la variété des situations et des motivations, qui sont souvent conçus pour des individus isolés ou pour de très petits groupes (les activités en soi – qui peuvent couvrir tous les types de sports – en principe ne nécessitent pas d'adaptation). Le besoin d'adaptation apparaît le plus lorsqu'il s'agit de femmes ou de jeunes délinquants, qui sont condamnés à de courtes peines."³

³ *Le Rapport de la Conférence de Vimeiro du Comité pour le développement du sport dans le cadre du Conseil de l'Europe*, Éditeur Vimeiro, 1986, p. 5.

7. Conclusions

Les résultats de l'étude ont été favorables, puisque les activités d'éducation physique et de sport ont contribué à l'instruction des détenus, à l'émulation, ont créé l'esprit d'équipe, l'esprit d'organisation, ont conduit au développement physique harmonieux au maintien de l'état de santé et à une meilleure gestion de leurs énergies.

Bibliographie

1. *Recommandation no R(89) 12 du Comité de Ministres des Etats membres concernant l'éducation (adoptée par le Comité de Ministres, le 3 octobre 1989, dans le cadre de la 429-ème réunion des Vice-Ministres)*. Le Comité de Ministres, conformément à l'article 15. b du statut du Conseil de l'Europe;

2. M. Cucu, *Elemente de profilaxie și terapie prin mișcare. Suport de curs/Éléments de prophylaxie et de thérapie par le mouvement. Support de cours*, Université Chrétienne "Dimitrie Cantemir", Bucarest, Faculté de Droit, Cluj-Napoca.